



# Infos TP

février 2020

FNTP - 3 rue de Berri - 75008 Paris - 01 44 13 31 44 - [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr)

## Flash TP

**Dans le cadre de la gestion préventive de l'épidémie de Coronavirus en France,** le Gouvernement a annoncé les mesures suivantes :

- Déclaration de cas de force majeure pour les entreprises ;
- Pas de pénalité en cas de retard de livraison de la part des entreprises pour tous les marchés publics de l'État ;
- Étalement des charges fiscales et sociales pour les entreprises qui en auront besoin ;
- Possibilité de recours à l'activité partielle ;
- Mise en place du télétravail sans l'accord du salarié ;
- Arrêts maladie pour les parents d'enfants confinés et les salariés de retour de zones à risque dont la liste est mise à jour sur le [site du Gouvernement](#).

S'agissant de l'exécution des marchés, le Ministre a appelé les élus locaux à étendre les mesures prises aux marchés des collectivités territoriales. La FNTP a donc sollicité l'ensemble des associations d'élus pour en avoir rapidement la confirmation. En tout état de cause, la FNTP a d'ores et déjà demandé au Gouvernement, si la situation venait à s'aggraver, de trouver des solutions pour l'ensemble des marchés publics et privés. Plus spécifiquement, la Direction des Affaires juridiques de Bercy a été saisie.

Pour toutes les entreprises de Travaux Publics, une note juridique sera communiquée dans les tous prochains jours. D'ici là, vous voudrez bien trouver en téléchargement [un document du Ministère du Travail qui réunit l'ensemble des questions que vous pouvez vous poser](#) à cette heure s'agissant de la gestion du Coronavirus dans votre entreprise.

Ces documents seront évidemment susceptibles d'être mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution de la situation.

Les services de la FNTP sont pleinement mobilisés et à l'entière disposition de toutes les entreprises pour répondre à leurs questions.

N'hésitez pas à nous contacter :

Pour les sujets sociaux [das@fntp.fr](mailto:das@fntp.fr)

Pour les sujets marchés [daj@fntp.fr](mailto:daj@fntp.fr)

### **OUVRAGES ENTERRÉS – DT DICT :**

Mise à jour des fascicules 1 et 3.

Courriers-types pour gérer les difficultés à obtenir les informations nécessaires.

**L F I 2020** : principales dispositions fiscale concernant les entreprises et leurs dirigeants.

## SOCIAL

---

**PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT** : nouvelles conditions (restrictives) de son attribution en 2020.

**SALAIRES ET CHARGES** : synthèse des grilles régionales pour 2020 (ouvriers, ETAM et petits déplacements).

## FORMATION

---

**APPRENTIS ET CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION** : salaires minima TP pour 2020.

**APPRENTIS** : nouvelles procédures (dépôt auprès de Constructys et nouveau formulaire Cerfa 10103\*07).

## MATÉRIEL

---

**INTERDICTIONS DE CIRCULER POUR LES P.L.** : dispositions complémentaires pour 2020 (hiver et été).

## OUVRAGES ENTERRÉS – PROCÉDURE DT DICT

### Mise à jour des fascicules 1 et 3.

Par décision du 2 décembre 2019 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, [les fascicules 1 «dispositions générales» et 3 «formulaire et autres documents pratiques»](#) du Guide d'application de la réglementation anti-endommagement ont été actualisés.

### Courriers types pour aider les entreprises à obtenir les informations nécessaires.

La réglementation anti-endommagement des ouvrages enterrés prévoit certaines obligations pour les responsables de projet et les exploitants en ce qui concerne l'implantation-même des réseaux susceptibles d'être rencontrés lors des travaux.

Pour aider les entreprises à rappeler ces obligations, et donc à faire valoir leurs droits, la FNTF propose une série de lettres-types à envoyer aux :

- responsables de projet : informations sur la présence éventuelle de réseaux dès le stade de la consultation des entreprises et/ou de la mise au point du marché, voire ultérieurement ; absence de marquage ou de piquetage au sol ; conduite à tenir en cas de non réponse d'un exploitant de réseau « sensible » et/ou en cas de découverte d'ouvrage après notification, voire de « différence notable » avec l'implantation annoncée ; cas de travaux urgents ; etc.
- exploitants : lettre pour non réponse ou réponse incomplète ou inexploitable à une DICT ; demande d'une réunion sur site (notamment en cas de réseau sensible) ; demande de mise hors tension d'un réseau électrique ; contestation du formulaire de constatation contradictoire du dommage (CERFA 14 766) ; etc.

[Ces lettres -types](#) doivent être mises à disposition de vos services concernées pour pouvoir réagir au bon moment et avec pertinence pour faire valoir vos droits tant vis-à-vis des responsables de projet que des exploitants.

## L F I 2020

### Principales mesures concernant les entreprises et de leurs dirigeants.

Ce volumineux [bulletin](#) (16 pages) commente les dispositions de la loi de finances initiale pour 2020 susceptibles de concerner les entreprises et leurs dirigeants.

Quelques points forts : trajectoire à la baisse du taux d'IS ; plafonnement des charges financières en fonction de l'EBITDA fiscal ; aménagement du crédit d'impôt recherche ; facturation électronique obligatoire entre assujettis à la TVA ; révision du régime de la propriété industrielle ; rachat d'entreprise par ses salariés ; baisse du remboursement partiel de la TICPE ; etc.

## PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

### Conditions (plus restrictives) de la mise en place de cette prime pour 2020.

Par rapport à l'année passée, le bénéfice des exonérations est plus restreint dans la mesure où il est :

1. conditionné par la mise en place d'un accord d'intéressement au sein de l'entreprise (modèle proposé dans le bulletin) ;

2. réservé aux rémunérations inférieures à 3 fois le SMIC ;
  3. plus restrictif au niveau des conditions du versement de la prime (bénéficiaires, critères de modulation).
- Pour rappel, [cette prime](#) peut être versée entre le 28 décembre 2019 et le 30 juin 2020.

Une [instruction interministérielle](#) du 15 janvier 2020 complète les conditions d'attribution et de versement de cette prime.

## SALAIRES ET CHARGES

### Grilles régionales TP pour 2020.

La FNTP vous propose, sur son site, les tableaux récapitulatifs des salaires minima hiérarchiques régionaux [ouvriers](#) et [ETAM](#) TP applicables pour l'exercice 2020 (les conventions collectives parlent bien de salaires minima annuels) ainsi que des [indemnités de petits déplacements](#) : transport, trajet et repas.

## FORMATION

---

### PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (CPF)

#### Modalités de versement de la rémunération.

Mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CPF de transition professionnelle s'est substitué (avec quelques restrictions) au congé individuel de formation (CIF) et permet aux salariés de financer une formation certifiante afin de changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle.

[Le décret du 23 décembre 2019](#) précise les modalités de versement de la rémunération des salariés engagés dans un tel projet dans les entreprises de moins de 50 salariés ainsi que les conditions de remboursement (salaires et charges) par la commission paritaire interprofessionnelle régionale - Association Transition Pro.

## APPRENTISSAGE

### Contribution supplémentaire.

Les entreprises de plus de 250 salariés ne remplissant pas leur quota de contrats d'apprentissage, de professionnalisation ou de VIE sont redevables d'une [contribution supplémentaire à l'apprentissage](#) (CSA) qui doit être versée via le bordereau Constructys prévu à cet effet.

### Mobilité internationale.

Pour aider les apprentis et autres bénéficiaires de contrats de professionnalisation à développer leurs compétences linguistiques et enrichir leurs pratiques professionnelles, un arrêté du 22 janvier 2020 précise les [modalités de mise en œuvre](#) de cette mobilité.

Votre CFA est votre interlocuteur privilégié pour la mise en place et le fonctionnement de ce dispositif.

### Versement de la taxe d'apprentissage.

[La taxe d'apprentissage](#) est un impôt versé par les entreprises pour financer le développement de l'enseignement technologique et professionnel et de l'apprentissage. Si son montant reste inchangé

(0,68 % de la masse salariale, 0,44 % en Alsace/Moselle), sa ventilation a été revue au fil des ans avec la part laissée au choix des entreprises qui se réduit :

- 87 % de la taxe va obligatoirement au financement de l'apprentissage via Constructys.
- Les 13 % restant peuvent être affectés au choix de l'entreprise (contraintes de répartition fonction des établissements).

Contactez [votre F RTP](#) pour connaître les établissements de votre région à « privilégier » dans l'affectation de votre taxe.

## TECHNIQUE ET INNOVATION

---

### JOURNÉE DES INNOVATIONS 2019

#### Synthèse.

Aux interdictions habituelles de circulation pour les poids lourds de plus de 7,5t, notamment les week-ends, s'ajoutent un certain nombre d'interdictions complémentaires liées à la période hivernale (en particulier les samedis de février et mars en Rhône-Alpes) ou estivale (notamment en juillet et août).